

Compte-rendu

A Paris, le 8 mars 2024

« Rémunération des contractuels »

Groupe de travail du 6 mars 2024

Ce groupe de travail (GT) était présidé par Xavier Maire, chef du Service des Ressources Humaines (SRH).

FO Agriculture était représentée par Christine Heuzé et Mathieu Pinson en présentiel et Hadda Bahri, Peggy Lapiere, Sylvain Picart, France Thomas et Jean-Marie Ramel en distanciel.

A RETENIR

L'objectif de ce GT : Faire le point sur le dispositif de revalorisation des agents contractuels mis en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2023 ([voir notre compte-rendu](#) de la réunion du 23 juin 2023).

Réforme du Recrutement des Contractuels : Depuis septembre 2023, le Service des Ressources Humaines (SRH) a lancé une initiative visant à moderniser le processus de recrutement des contractuels au sein du ministère. Cette initiative a introduit une nouvelle grille indiciaire de recrutement, conçue pour prendre en compte l'expérience professionnelle des candidats. En effet, cette grille, désignée sous le nom de "grille de recrutement", divise les rémunérations en fonction des indices, des catégories et des paliers de 5 ans, permettant ainsi une évaluation plus précise du parcours professionnel des agents.

Différences de Rémunération entre Contractuels et Fonctionnaires : Une des principales différences entre les contractuels et les fonctionnaires réside dans la structure de leur rémunération. Contrairement aux fonctionnaires, dont le salaire est constitué d'une partie indiciaire et d'une partie indemnitaire, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MASA) a choisi de baser la rémunération des contractuels uniquement sur l'indiciaire. Cette décision a des implications significatives pour les contractuels, et suscite des interrogations de la part des syndicats, notamment **FO Agriculture**, concernant la transparence du processus de rémunération.

Communication du Référentiel de Recrutement : **FO Agriculture** a insisté sur l'importance d'une communication transparente concernant le référentiel de

recrutement, comprenant le guide et la grille indiciaire. Cependant, le chef du SRH a précisé que ce référentiel n'est pas destiné à être rendu public, car il est spécifique au ministère et ne concerne pas l'ensemble de la Fonction publique. Il revient donc aux recruteurs d'expliquer la rémunération lors de l'embauche. Néanmoins, pour les métiers du numérique, l'État a établi une règle harmonisée.

Révision Triennale des Contrats et Prise en Compte de l'Expérience : Le chef du SRH a souligné qu'il n'y a pas de perspectives de carrière pour les contractuels, mais plutôt une clause de révision triennale minimum. En outre, la prise en compte de l'expérience professionnelle des contractuels varie selon leur situation. Pour les agents déjà intégrés au MASA, leur ancienneté a été prise en compte au moment de leur intégration. En revanche, pour les nouveaux recrutements, l'expérience professionnelle pertinente est prise en considération pour déterminer la rémunération initiale.

Problèmes de Paiement des Salaires : Enfin, des problèmes persistants de paiement des salaires en début de contrat ont été signalés, avec des solutions en cours d'étude.

Revendications de FO Agriculture : Elle insiste sur la nécessité d'une convergence des rémunérations entre contractuels et fonctionnaires pour lutter contre la précarité et rendre les métiers du Ministère de l'Agriculture plus attractifs. Cette revendication s'inscrit dans un contexte plus large de lutte contre la précarité de l'emploi dans la fonction publique et vise à garantir l'équité salariale pour tous les travailleurs.

Recrutement des contractuels

Nouveau : grille indiciaire de recrutement

Depuis le 1er septembre 2023, le Service des Ressources Humaines (SRH) fournit à ses recruteurs publics des fourchettes de rémunération par indice, catégories et palier de 5 ans, ce qui permet de prendre en compte l'expérience des agents pour le poste. Ces fourchettes ont été dénommées "grille de recrutement". Cette initiative a également été l'occasion de revaloriser les contractuels déjà en contrat avec le ministère.

Rémunération contractuels vs fonctionnaires

Contrairement aux fonctionnaires dont le salaire est constitué d'une partie indiciaire et d'une partie indemnitaire (les primes), le MASA a choisi de se concentrer uniquement sur l'indiciaire pour les contractuels. En d'autres termes, l'indice de recrutement des contractuels correspond à 90 % de la somme de l'indiciaire et de l'indemnitaire des fonctionnaires.

Communication du référentiel de recrutement

FO Agriculture a demandé que le référentiel de recrutement (guide et grille) soit rendu public. Elle a souligné l'importance d'une communication transparente pour prévenir les tensions entre contractuels et fonctionnaires pouvant découler de l'absence de publication des grilles. Pour **FO Agriculture**, il est essentiel de garantir que toutes les parties prenantes comprennent les processus et les critères de rémunération.

Le chef du SRH a indiqué que le référentiel de recrutement des contractuels (guides de gestion et grille indiciaire de recrutement), communiqués aux organisations syndicales, n'est pas destiné à être rendus publics. Ce référentiel (notamment la grille) est spécifique au ministère et n'est pas commun à l'ensemble de la Fonction publique. De plus, il revient aux recruteurs d'expliquer la rémunération lors de l'embauche, et il est normal que les organisations syndicales connaissent les règles du jeu. En revanche, pour le recrutement de contractuels dans les métiers du numérique, l'État a établi une règle harmonisée.

Pour information, le référentiel, communiqué aux organisations syndicales en novembre 2023, sera mis à jour pour prendre en compte une augmentation de 5 points au 1er janvier 2024.

Focus sur la revalorisation des contrats à date de renouvellement vs revalorisation 2023

Le chef du SRH rappelle qu'il n'y a pas de carrière pour les contractuels, mais une clause de révision triennale a minima. Le choix a été fait d'actualiser les grilles de recrutement et de maintenir les dates anniversaires de réévaluation, en tenant compte des nouvelles grilles, pour un ajustement. Ce travail est en cours et devrait être finalisé d'ici l'été.

Focus sur la prise en compte de l'expérience des contractuels

La prise en compte de l'ancienneté des contractuels varie en fonction de leur situation. Pour les agents déjà intégrés au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MASA), leur ancienneté a été prise en compte au moment de leur intégration. En revanche, pour les nouveaux recrutements, une attention particulière est accordée à l'expérience professionnelle en lien avec les missions du poste. Par exemple,

pour un vétérinaire recruté en tant que contractuel, son expérience vétérinaire est prise en compte pour déterminer sa rémunération au moment du recrutement. Si toutefois, l'expérience n'a pas été prise en compte au moment du recrutement, il est possible pour le recruteur de demander au MASA de revaloriser le salaire du contractuel à la date anniversaire du contrat, en tenant compte de cette expérience.

Politique de recrutement des contractuels au MASA

FO Agriculture a demandé quand la note de service de 2016 concernant l'emploi des contractuels sera révisée. Le chef du SRH répond que c'est en projet. La Loi Transformation de la Fonction publique de 2019 n'a pas changé grand-chose. Elle ne supprime pas la préférence de recrutement de fonctionnaires. Elle préconise de faire un CDI avant les 6 années, pour les métiers en tension, comme les métiers du numérique et des contrats de 3 ans pour les catégories B. La mise à jour de la note de service permettra de préciser la doctrine du ministère.

Cas des enseignants contractuels (ACEN)

FO Agriculture a également interrogé le chef du SRH sur les grilles des ACEN et la promesse de leur réévaluation. Le chef du SRH répond que les grilles sont trop courtes. Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) a été sollicité pour les améliorer : 2 échelons vont être ajoutés à ces grilles.

Problèmes de paiement des contractuels

FO Agriculture a pointé la question du versement des salaires en début de contrat. Le chef du SRH n'a pas de solution. Si l'ensemble des pièces du dossier de recrutement des contractuels n'a pas été fourni avant le 20 du mois, il n'est pas possible de payer le salaire. Dans ce cas, une avance peut être demandée par la structure recruteuse. Cette avance est également conditionnée par le respect de la complétude du dossier également pour le 20 du mois. Ceci est dû aux délais incompressibles de la chaîne de paiement du ministère des Finances. Pour les établissements d'enseignement, le portage des salaires à la rentrée pour les enseignants est envisagé. Il faut raccourcir les circuits de recrutement pour gagner du temps et informer les agents du risque. Des acomptes sont versés systématiquement.

Conclusion

Pour **FO Agriculture**, la convergence de la rémunération des contractuels sur celle des fonctionnaires est une revendication ancienne. À travail égal, salaire égal. Néanmoins, il faut lutter contre la précarité des agents et ouvrir davantage de concours pour recruter plus de fonctionnaires. Il faut faire connaître les métiers du Ministère de l'Agriculture et les rendre plus attractifs.

N'hésitez pas à nous faire remonter vos interrogations et, le cas échéant, les difficultés en la matière.

L'équipe **FO Agriculture**



Être solidaires et avancer ensemble
Résister - Revendiquer - Reconquérir

Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr

